

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Mairie
de
Saint-Laurent-L'Abbaye

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**
Présents : **08**
Votants : **11**

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **05 février 2015**

Date d'affichage : **05 février 2015**

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2015

L'An deux mille quinze, le dix-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

Présents : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André ; MORLAT Patrice ; THOMAS Jean-Marc ; CHARVET Michèle ; LEGUAY Jean-Pierre ; MANFREDI Manichanh

Pouvoirs : PLATEAUX Stéphanie donne pouvoir à MANFREDI Manichanh
BONIN Patrick donne pouvoir à BIENFAIT Gustave
CHIFFRAY Olivier donne pouvoir à MORLAT Patrice

Monsieur André SZYMANSKI a été nommé secrétaire de séance.
Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit.

APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES SEANCES DU 28 NOVEMBRE 2014 ET 8 DECEMBRE 2014 :

Les procès-verbaux des réunions du 28 novembre 2014 et 8 décembre 2014, transmis par mail ou par courrier, n'ayant donné lieu à aucune opposition ou réclamation se trouvent adoptés par l'Assemblée à l'unanimité.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES : TOURS DE GARDE :

| | | | |
|-------------------|------------------|-----------|-----------------------------|
| Président | FOURNIER | Jean | de 8 heures à 10 heures 30 |
| Suppléants | THOMAS | Jean-Marc | de 10 heures 30 à 13 heures |
| | FOURNIER | Jean | de 13 heures à 15 heures 30 |
| | SZYMANSKI | André | de 15 heures 30 à 18 heures |

Assesseurs :

| | | |
|--------------------------------------|----------------------|------------------------|
| De 8 heures à 10 heures 30 : | MORLAT BIENFAIT | Patrice Gustave |
| De 10 heures 30 à 13 heures : | PLATEAUX CHIFFRAY | Stéphanie Olivier |
| De 13 heures à 15 heures 30 : | LEGUAY CHARVET | Jean-Pierre Michèle |
| De 15 heures 30 à 18 heures : | MANFREDI RABEREAU | Manichanh Gilbert |

1/2015 : PAIEMENT EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES DE VALEUR INFERIEURE A 500 EUROS

CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS :

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2011 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire.

L'article 2 de l'arrêté ministériel précité précise : « la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire, est publiée en annexe du présent arrêté. Le contenu des rubriques de la liste jointe en annexe **peut être complété, chaque année, par l'Assemblée délibérante de la collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er} (soit 500 euros), sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse ».**

Conformément à la délibération n° 30/2008 prise par le Conseil Municipal en date du 15/12/2008 et visée en sous-préfecture le 22/12/2008 ;

Monsieur le Maire propose que tout bien meuble ayant un caractère de durabilité d'au moins un an soit considéré comme « valeur immobilisée » et par conséquent soit payé en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. **d'accepter** les termes de cette délibération concernant les imputations de ces dépenses en section d'investissement pour l'année 2015
2. **d'appliquer** également cette décision sur les biens qui ne figurent pas sur la nomenclature ci-jointe, dès l'instant qu'ils présentent un caractère de durabilité d'au moins un an et ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks.

2/2015 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire pour confirmer la nomination en date du 29 mars 2015 du Correspondant Défense **Monsieur André SZYMANSKI** dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **de confirmer** la désignation de Monsieur André SZYMANSKI en qualité de « correspondant défense ».

3/2015 : ADHESION A NIEVRE INGENIERIE : OPERATION VOIRIE :

AMENAGEMENTS DE SECURITE ET D'ACCESSEBILITE DANS LE BOURG :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de voirie : « Aménagements de Sécurité et d'Accessibilité dans le bourg ».

Il propose, compte tenu du montant présumé de la prestation (inférieur à 15 000.00 € H.T. de travaux), de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil Général de la NIEVRE.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 1 400 € H.T. pour 20 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1. **d'accepter** de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'opération de voirie : « Aménagements de Sécurité et d'Accessibilité dans le bourg au service Nièvre Ingénierie du Conseil

Général de la NIEVRE,

2. **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 1 400 € H.T. pour 20 heures
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Recensement de la population :

Monsieur le Maire remercie Madame Lynda BLANC pour la qualité de son travail lors du recensement de la population.

Lettre de Madame Magali VANDEN BOSSCHE :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux d'un courrier adressé par Madame Magali VANDEN BOSSCHE, Enseignante de l'école de Saint-Laurent-L'Abbaye et par Monsieur ODOUARD, Enseignant de l'école de Suilly-la-Tour qui demandent une participation financière au profit de la Coopérative Scolaire en vue d'un séjour au bord de l'océan Atlantique à Fouras au mois d'Avril 2015.

Le Conseil Municipal accepte qu'une subvention d'un montant de 200 € soit inscrite au budget 2015.

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de loi pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées a été adopté.

Parmi les mesures :

- ✓ **les établissements recevant du public (ERP) sont accessibles** (salle multi-activités « La Grange ») : il suffit de déposer une attestation à la Préfecture attestant de l'accessibilité de l'établissement avant le 28 février 2015.
- ✓ **les établissements recevant du public (ERP) sont non accessibles au 1^{er} janvier 2015** (mairie, école, agence postale communale et chapelle) : il suffit de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis. Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé jusqu'à 3 ans à compter de son approbation. Il permettra de suspendre, durant le délai de réalisation des travaux, les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager sur l'élaboration de cet agenda avant le 26 septembre 2015, qui permettra à la commune de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements (mairie, agence postale) recevant du public après le 1^{er} janvier 2015.

Projet éolien :

Une réunion publique a eu lieu le 17 février 2015 à Suilly-la-Tour sur l'état d'avancement en présence de la société EOLE-RES, des élus concernés et d'une centaine de personnes.

Le projet est en cours d'élaboration. Une information sera régulièrement faite dans le bulletin municipal et sur le site officiel de la commune.

Aménagement « place de la mairie » :

Le délai maximum du permis d'aménager est fixé au 3 avril. Les travaux pourront commencer après cette date. Un calendrier est à mettre en place, qui devra tenir compte des impératifs de la commune (Foire du 13 avril et Fête

Médiévale du 5 juillet).

Une réunion est prévue avec la Communauté de Communes Loire & Vignoble, le Cabinet ICA et l'entreprise MERLOT TP pour cadrer ce projet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Fait et délibéré les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 heures 05.

Jean FOURNIER : _____

André SZYMANSKI :

Patrice MORLAT :

Jean-Marc THOMAS :

Gustave BIENFAIT :

Pour Patrick BONIN :
Gustave BIENFAIT

Michèle CHARVET :
LEGUAY :

Pour Olivier CHIFFRAY
Patrice MORLAT

Jean-Pierre

Manichanh MANFREDI :

Pour Stéphanie PLATEAUX :
Manichanh MANFREDI